

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHENEX

Modalités de mise à disposition du public

Par Arrêté n°2025_36 du 22.04.2025, le Maire de Chênex a prescrit les modalités d'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 septembre 2025 à 9 heures au jeudi 16 octobre 2025 inclus à 16 heures, soit trente-deux jours consécutifs (jours fériés et week-end compris).**

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame **Audrey KALCZYNSKI** en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **André PENET** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en **Mairie de Chênex, 85 Route de la Boutique, 74520 Chênex** pendant les horaires d'ouverture au public, le lundi de 8h à 12h, le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 13h à 16h.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les informations environnementales sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande, dès publication du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://www.chenex.fr>

Il sera également possible pour le public de faire connaître ses observations et propositions :

- par courrier : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Chênex, 85 Route de la Boutique, 74520 Chênex,
- ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme.chenex@gmail.com

Madame le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le **Lundi 15 septembre de 9h à 12h ; Mardi 30 septembre de 16h à 19h ; Jeudi 16 octobre de 13h à 16h**

A l'issue du délai de l'enquête, les registres de l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Il rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Le Maire de CHENEX.